

Procédures concernant les activités scientifiques et techniques (PAS)

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Définition et montage des projets concernés	5
2.1. PAS dématérialisés : procédures nationales	5
2.2. Autres PAS.....	5
2.3. Référents DST.....	5
3. Circuit de dépôt et traitement des dossiers au sein de l'Inrap.....	5
3.1. Calendrier général	5
3.2. Circuit de validation des projets.....	6
3.2.1. Avis des DAST	6
3.2.2. Avis commun DAST-DST	6
3.2.3. Avis du conseil scientifique	7
4. Description du projet	7
5. Différents types de projets	7
5.1. Programmes de recherche	7
5.1.1. Enquête nationale de l'Inrap (AEN).....	7
5.1.2. Projet financé par l'agence nationale de la recherche (ANR)	8
5.1.3. Projet financé par l'European Research Council (ERC).....	8
5.1.4. Groupement de recherche (GDR)	8
5.1.5. Action de recherche collective (ARC).....	8
5.1.6. Opération programmée à l'étranger (OPE)	8
5.1.7. Opération programmée en France (OPF)	9
5.1.8. Projet collectif de recherche (PCR)	9
5.2. Publication	10
5.2.1. Publication subventionnée par le MCC (APP)	10
5.2.2. Publication Inrap > 20 jours/hommes (PUS).....	10
5.3. Manifestation scientifique	10
5.4. Recherche et développement (R&D)	11
6. Demandes de soutien financier pour analyses.....	11
7. Achèvement des projets	11

1 Introduction

La procédure des projets d'activité scientifique (PAS) couvre l'ensemble des activités scientifiques après la remise du rapport d'opération. Elle permet d'accorder des moyens en jours/homme :

- à des projets de publication ;
- à des recherches collectives ;
- pour la participation aux activités des UMR¹ ;
- pour la participation aux instances scientifiques telles que les CTRA ou le CNRA² ;
- pour l'organisation de manifestations scientifiques.

Ces projets font l'objet de divers circuits de validation, en fonction de leur origine administrative : CTRA, CPDRA³, conseil scientifique de l'Inrap... Les jours/homme nécessaires sont attribués au niveau national par la direction scientifique et technique de l'Inrap ou selon une enveloppe déconcentrée au niveau interrégional. Seuls les agents en CDI peuvent bénéficier de cette procédure.

Le tableau, ci-après, récapitule les types de PAS, leur abréviation, leur circuit de validation et le niveau de décision dont ils relèvent.

Attention

Les projets du type AP (autre projet) et APB (Autre programme blanc) n'existent plus. Vous ne pouvez donc plus déposer de nouveaux projets avec ces acronymes. Toutefois, si votre projet existe déjà, vous pouvez demander son renouvellement sous le même acronyme.

À noter

Les lignes surlignées en jaune dans le tableau correspondent aux types de projets qui seront à disposition dans le 1^{er} module d'@GIR⁴ ouvert en juillet 2017. Les autres types de projets rentreront dans cette application au fur et à mesure de la consolidation de l'outil. En attendant, les procédures restent inchangées pour ces derniers (dossiers papier).

1 UMR : Unité Mixte de Recherche.

2 CTRA : Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (ex CIRA). CNRA : Conseil National de la Recherche Archéologique.

3 CPDRA : Comité des Publications et de la Diffusion de la Recherche Archéologique.

4 @GIR : @pplication de Gestion Inrap de la Recherche (<http://gestion-recherche.inrap.fr>).

Type de projet	Sous-type de projet	Circuit de validation	Décision
Enseignement	ENS Mission d'enseignement	DAST/DST	Nationale
Instance scientifique	CNRA Conseil national de la recherche archéologique	DAST/DST/CS	Nationale
Instance scientifique	CRRA Comité de rédaction/lecture de revue archéologique	DAST	Interrégionale
Instance scientifique	CTRA Commission territoriale de la recherche archéologique	DAST/DST/CS	Nationale
Instance scientifique	IS Instance scientifique (divers)	DAST	Interrégionale
Laboratoire de recherche (UMR, EA)	LAB Participation laboratoire de recherche	DAST/DST	Nationale
Manifestation scientifique	COE Participation manifestation scientifique (intervenant) à l'étranger	DAST/DST	Nationale
Manifestation scientifique	COF Participation manifestation scientifique (intervenant) en France	DAST	Interrégionale
Manifestation scientifique	OCE Organisation de manifestation scientifique à l'étranger	DAST/DST	Nationale
Manifestation scientifique	OCF Organisation de manifestation scientifique en France	DAST/DST	Nationale
Programme de recherche	AEN Enquête nationale de l'Inrap	DAST/DST/CS	Nationale
Programme de recherche	ANR Projet financé par l'Agence nationale de la Recherche	DAST/DST/CS (pour information)	Nationale
Programme de recherche	ARC Action de recherche collective	DAST/DST/CS	Nationale
Programme de recherche	ERC Projet financé par l'European Research Council	DAST/DST/CS (pour information)	Nationale
Programme de recherche	GDR Groupement de recherche	DAST/DST/CNRS/CS (pour information)	Nationale
Programme de recherche	OPE Opérations programmées à l'étranger	DAST/DST/CS	Nationale
Programme de recherche	OPF Opérations programmées en France	DAST/DST/CS	Nationale
Programme de recherche	PCR Projet collectif de recherche	DAST/DST/CS	Nationale
Projet individuel	AUM Accueil en UMR (financement MESR)	DAST/DST/CNRS	Nationale
Projet individuel	CFT Congé fin de thèse et/ou HDR	DAST/DST/CS	Nationale
Projet individuel	CPR Congé recherche	DAST/DST/CS	Nationale
Projet individuel	EIC Échange de personnel Inrap/CNRS	DAST/DST/CS/CNRS	Nationale
Publication	APP Publication subventionnée par le MCC	CPDRA/DAST/DST/CS	Nationale
Publication	PUI Publication Inrap < ou = 20j/h	DAST	Interrégionale
Publication	PUS Publication Inrap > 20 j/h	DAST/DST/CS	Nationale
Publication	RA Recherches archéologiques	DAST/DST/CS/DDCC	Nationale
Recherche et développement	R&D Projet en recherche et développement	DAST/DST/CS	Nationale

2. Définition et montage des projets concernés

2.1. PAS dématérialisés : procédures nationales

Les projets de publication et de recherche ainsi que les demandes de participation aux UMR et aux instances scientifiques, actions faisant l'objet d'une décision nationale, doivent être soumis à la DST via l'application en ligne de gestion de la recherche @GIR : <http://gestion-recherche.inrap.fr>

Avec la mise en place de cette application, les projets sont entièrement dématérialisés : saisie des demandes via un formulaire en ligne et ensemble des pièces annexes à joindre dans un format numérique (lien web ou téléchargement de fichiers).

@GIR permet à chaque agent de renseigner et déposer, au fur et à mesure de la maturation de son projet, les éléments permettant de constituer un dossier PAS solide, bien argumenté et étayé par la documentation associée au format numérique (textes, images, tableurs, PDF, etc.) ainsi que par des liens vers d'autres sites et plate-formes. Pour les agents de l'Institut, l'identifiant sera le courriel Inrap (prenom.nom@inrap.fr) et le mot de passe sera celui utilisé pour accéder à l'intranet. Pour les collègues extérieurs, identifiant et mot de passe seront attribués sur demande ; le formulaire de demande d'accès est accessible sur la page de connexion de l'application.

2.2. Autres PAS

Les publications inférieures ou égales à 20 j/h et la participation à des manifestations scientifiques font l'objet de décisions déconcentrées tout au long de l'année, dans les limites de l'enveloppe allouée à chaque direction interrégionale pour cette mission. Les procédures liées à ces projets ne sont pas intégrées dans le premier module d'@GIR et restent inchangées (dossiers papier).

2.3. Référents DST

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le territoire national est divisé en trois grands ensembles pour lesquels la DST a mis en place **trois chargés de la coordination de la recherche** :

- Grand Est, Hauts-de-France, Centre-Île-de-France ;
- Grand Ouest, Grand Sud-Ouest ;
- Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Méditerranée.

Ces derniers dépendent de la sous-direction de la « Recherche et de la valorisation scientifique » et sont les interlocuteurs des agents sur les dossiers PAS au sein de la DST. Pour tous les projets scientifiques engageant un partenariat au nom de l'Institut, le chargé de la coordination de la recherche vous mettra en contact avec le chargé des programmes de recherche stratégiques nationaux et européens.

Pour les projets en recherche et développement, il pourra vous mettre en contact avec les interlocuteurs dédiés.

Pour les missions à l'étranger, le référent est le sous-directeur des activités internationales.

3. Circuit de dépôt et traitement des dossiers au sein de l'Inrap

3.1. Calendrier général

De juillet à octobre 2017, constitution des propositions puis soumission des PAS nationaux 2018 via @GIR.

17 juillet 2017

Ouverture de l'application @GIR, nouvel outil de gestion de la recherche à l'Inrap.

17 juillet - 15 septembre 2017

Élaboration des propositions de projet (mode brouillon) : renseignement formulaire en ligne, lancement des invitations aux participants, dépôt des pièces annexes au format numérique.

15 septembre - 2 octobre 2017 inclus

Soumission des propositions de projets.

L'examen des dossiers interviendra entre octobre et décembre 2017, après clôture de la phase de soumission des dossiers.

Octobre 2017

- saisie des avis des DAST ;
- réunions d'arbitrage DAST/DST.

Novembre 2017

- information aux rapporteurs concernant les dossiers qu'ils devront examiner (tous les membres du conseil scientifique auront dorénavant accès à l'ensemble des dossiers déposés) ;
- recueil des avis du conseil scientifique.

Décembre 2017

- arbitrage en fonction des moyens alloués annuellement à la recherche après le dernier conseil d'administration de l'année ;
- décision argumentée de la DST ;
- ouverture des résultats des arbitrages via @GIR (les avis et moyens alloués sont consultables directement dans @GIR) ;
- l'ouverture sera notifiée à tous les responsables par courriel.

Janvier 2017

- planification des projets sous la responsabilité des DAST.

3.2. Circuit de validation des projets

3.2.1. Avis des DAST

Les DAST rendent un avis scientifique et technique sur les projets relevant de leur compétence territoriale. Les critères d'appréciation sont les suivants :

- intégration des données issues de l'archéologie préventive dans le projet ;
- opportunité scientifique du projet pour la recherche régionale ;
- adéquation avec les programmations nationales (CNRA⁵, SNR⁶) et les prospectives des instituts du CNRS ;
- compatibilité avec le plan de charge des agents engagés dans les projets.

Pour mémoire, ne sont recevables que les projets dont les porteurs sont à jour de leurs rendus de rapports, et dont ces derniers ont reçu un avis positif de la CTRA pour les publications monographiques. Une attention particulière est portée à l'achèvement des projets d'activité scientifique antérieurs.

3.2.2. Avis commun DAST-DST

Cet avis permet de vérifier que les dossiers sont complets et que les propositions sont en adéquation avec les différentes programmations de la recherche. Les entretiens permettent de déterminer conjointement de l'opportunité d'un soutien au niveau national.

5 CNRA : Conseil National de la Recherche Archéologique

http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/144291/1559898/version/2/file/MCC_CNRA_programmation_nationale_recherche_archeo.pdf

6 SNR : Stratégie Nationale de la Recherche : https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Strategie_Recherche/26/9/strategie_nationale_recherche_397269.pdf

Seront appréciés :

- les synthèses régionales et/ou thématiques ;
- la constitution de bases de données interoperables ;
- le caractère clairement pluri institutionnel des projets, avec une mutualisation des moyens.

La DST encourage les participants à déposer des projets ambitieux. Il s'agit d'éviter la multiplication de petits projets au bénéfice de regroupements plus amples.

3.2.3. Avis du conseil scientifique

Les projets transmis au conseil scientifique pour avis sont :

- les projets de publication supérieure à 20 j/h hors APP (PUS) ;
- les projets d'ARC (projets collectifs dont l'Inrap est le seul porteur institutionnel) ;
- les premières demandes de PCR ;
- les premières demandes d'opérations programmées.

Sauf cas particuliers, ou à la demande explicite du conseil, ces dossiers font l'objet du seul avis du conseil scientifique. Les projets déjà validés par d'autres comités scientifiques ou déjà soutenus par l'Inrap ne sont pas transmis pour avis au conseil scientifique, sauf demande expresse de ce dernier ou de la DST : APP (publication subventionnée par le MCC), programmes ANR, etc.

4. Description du projet

Quel que soit le type de dossier, vous devez fournir les renseignements suivants sur la plate-forme @GIR :

- **résumé** du projet, en 3 000 caractères espaces compris maximum (en cas de soutien du projet, ce résumé sera utilisé pour sa promotion sur le site internet de l'institut) ;
- **descriptif général** précisant : les problématiques, les résultats escomptés, les moyens, etc., sur l'ensemble de la durée du projet (3 ans maximum, 4 ans en cas d'année probatoire) ;
- **descriptif détaillé** qui devra expliciter l'organisation du projet, son planning et les étapes de son avancement tout au long de sa durée ;
- **descriptif des actions prévues pour l'année N+1** (la demande se fait à l'année N pour un budget accordé pour l'année N+1).

5. Différents types de projets

5.1. Programmes de recherche

L'Inrap initie et soutient, en partenariat avec les autres acteurs de la recherche archéologique, des projets mobilisant un grand nombre de données inédites issues de multiples opérations. Les projets internes à l'Inrap doivent concerner l'étude de données issues principalement d'opérations préventives, effectuées par des agents de l'Institut, avec la participation éventuelle d'archéologues appartenant à d'autres organismes. Les demandes consistent, pour l'essentiel, en jours/hommes pour les agents de l'Institut. Au sein de ces projets, on distingue les types de projets décrits ci-après.

5.1.1. Enquête nationale de l'Inrap (AEN)

Les enquêtes nationales correspondent à des appels à projet de la direction scientifique et technique, destinés à dresser un bilan de la recherche sur des thématiques ciblées et à aider au pilotage de la recherche au sein de l'Inrap.

Les agents peuvent proposer des thèmes d'études auprès des chargés de la coordination scientifique. Dans l'outil @GIR, seuls les renouvellements sont autorisés. Tout nouveau projet d'enquête est créé par la DST.

5.1.2. Projet financé par l'agence nationale de la recherche (ANR)

Les programmes ANR sont traités par la direction scientifique et technique au niveau central, après avis des différents DAST concernés.

Dans l'outil @GIR, seuls les renouvellements sont autorisés afin de saisir ces dossiers dans le cadre de la demande de moyens pour des agents Inrap participant à des projets déjà soutenus par l'ANR.

Depuis 2017, la sous-direction de la recherche et de la valorisation scientifique, au sein de la DST, accompagne les agents dans le montage de ces dossiers.

Pour tout nouveau projet d'ANR, le chargé de la coordination de la recherche vous mettra en relation avec le chargé des programmes de recherche stratégiques nationaux et européens.

5.1.3. Projet financé par l'European Research Council (ERC)

L'ERC coordonne les efforts de la recherche dans les états membres de l'UE. Les projets sont des programmes scientifiques blancs à caractère exploratoire, dont l'unique critère de sélection est l'excellence scientifique.

La procédure est intégrée dans @GIR. Elle fait l'objet d'un suivi au sein de la DST après discussion avec les chargés de la coordination de la recherche.

Dans l'outil @GIR, seuls les renouvellements sont autorisés afin de saisir ces dossiers dans le cadre de la demande de moyens pour des agents Inrap participant à des projets déjà soutenus par l'ERC.

Pour tout nouveau projet d'ERC, le chargé de la coordination de la recherche vous mettra en relation avec le chargé des programmes de recherche stratégiques nationaux et européens.

5.1.4. Groupement de recherche (GDR)

Les groupements de recherche associent, autour d'une thématique, différents laboratoires et structures de recherche publics et privés. C'est une structure fédérative, sous forme de réseau, labellisée et financée par le CNRS, d'une durée de vie de 2 ou 4 ans, éventuellement renouvelable. L'objectif de ces GDR est de rendre visible et opérationnelle une communauté pour créer des consortiums destinés à répondre à des appels à projets.

Dans l'outil @GIR, seuls les renouvellements sont autorisés afin de saisir ces dossiers dans le cadre de la demande de moyens pour des agents Inrap participant à des projets déjà soutenus.

Pour tout nouveau projet de GDR, le chargé de la coordination de la recherche vous mettra en relation avec le chargé des programmes de recherche stratégiques nationaux et européens.

5.1.5. Action de recherche collective (ARC)

Les ARC sont des projets de recherches collectives dont l'Inrap est le seul porteur institutionnel. Toute problématique ambitieuse peut être soutenue dans le cadre des ARC de l'Inrap.

La procédure est intégrée dans @GIR. Elle fait l'objet d'un suivi au sein de la DST après discussion avec les chargés de la coordination de la recherche.

Toute nouvelle proposition ou demande de renouvellement doit être déposée sur @GIR.

5.1.6. Opération programmée à l'étranger (OPE)

La politique et les procédures en matière d'opérations programmées sont en cours de redéfinition.

En 2018, seules pourront bénéficier de moyens les fouilles déjà entamées qui font l'objet d'une convention de collaboration avec le ministère des Affaires étrangères (MAE), le CNRS, les universités, etc. et comportant des engagements sur les moyens.

Les PAS étrangers ont pour objectif de permettre à des archéologues Inrap de participer à des projets de recherche valorisants pour l'institution. Dans ce contexte, l'initiative émane des laboratoires de recherche, des établissements français ou d'organismes à l'étranger.

Pour ce faire, le responsable du projet, agent de l'Inrap ou externe, doit déposer une proposition de projet selon la procédure en ligne sur @GIR.

Les critères pris en considération dans l'évaluation sont :

- l'intérêt scientifique « intrinsèque » de la mission ;
- la nature de la contribution de l'agent à la mission (terrain, publications etc.) ;
- le retour sur expérience que l'agent pourra mobiliser au profit de l'Inrap ;
- le partage des savoir-faire de l'Inrap, et le transfert de compétences vers les partenaires locaux ;
- les retombées scientifiques, culturelles et économiques pour l'ensemble des partenaires ;
- les préoccupations de protection et de gestion du patrimoine, en adéquation avec des conventions internationales ;
- la valorisation de la mission, localement et en France, en termes de publications, diffusion, promotion, etc.

Au retour de la mission, l'agent doit transmettre à la DST un compte rendu d'activité.

5.1.7. Opération programmée en France (OPF)

La politique et les procédures en matière d'opérations programmées sont en cours de redéfinition.

En 2018, les fouilles programmées en France pourront bénéficier de moyens s'il s'agit de fouilles :

- déjà entamées et dont la demande porte sur la deuxième ou la troisième année pour les autorisations trisannuelles ;
- qui font l'objet d'une convention de partenariat avec les collectivités, le CNRS ou les universités comportant des engagements sur les moyens.

Il n'y aura pas de lancement de nouveaux projets.

La procédure de dépôt est la suivante :

- retrait d'un dossier auprès du service régional de l'Archéologie ;
- transmission du dossier, accompagné d'un projet scientifique, pour avis et accord, au Directeur adjoint scientifique et technique (DAST) dont dépend le responsable Inrap du projet et à la DST ;
- transmission par le responsable de l'original, avec l'accord de l'employeur, au service régional de l'Archéologie ;
- examen par la commission territoriale de la Recherche archéologique (CTRA ex Cira) ;
- information du responsable par le SRA sur les suites qu'il souhaite donner au dossier.

La direction scientifique et technique hiérarchise ces demandes en fonction de leur intérêt scientifique au sein d'une enveloppe globale préalablement définie.

Les dossiers doivent impérativement contenir :

- une description technique et scientifique de l'opération ;
- la composition de l'équipe Inrap et la fonction des agents au sein de l'opération ;
- un projet de convention entre les partenaires fixant les règles d'hygiène et de sécurité sur le chantier ainsi que la participation valorisée de chaque partenaire ;
- une annexe financière avec budget prévisionnel (recettes et dépenses).

5.1.8. Projet collectif de recherche (PCR)

Les PCR sont des projets déposés auprès des SRA pour un soutien financier de l'État. Ils associent des archéologues de différentes institutions et ont pour vocation de soutenir les politiques scientifiques régionales.

Les moyens engagés par l'Inrap sont, dans ce cadre, des jours/hommes. Pour les obtenir, le responsable doit déposer un dossier complet sur @GIR. Ce dernier doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- la copie numérique du dossier tel que déposé au SRA ;

- une annexe financière avec un budget prévisionnel (recettes et dépenses) identifiant la contribution valorisée de chaque partenaire ;
- l’avis émis par la CTRA sur le projet dès sa réception.

Le responsable devra ajouter, dès que possible, l’avis et la notification budgétaire de la Drac.

Les nouveaux projets sont soumis au conseil scientifique, dans la mesure du possible après validation de la CTRA.

À noter

La plupart des PCR se déroulent sur plusieurs années (1 année probatoire et une triennale par exemple) et font l’objet de rapports d’étape examinés par la CTRA chaque année. De nouveaux moyens ne peuvent être attribués qu’à réception du rapport annuel (sous format numérique) et de l’avis favorable de la CTRA, à joindre dans @GIR dans le dossier de suivi du projet.

5.2. Publication

5.2.1. Publication subventionnée par le MC (APP)

Cette procédure est destinée à financer la rédaction de publications relativement conséquentes sur des avancées majeures de l’archéologie. La procédure est la suivante :

- retrait et dépôt d’un dossier auprès du service régional de l’Archéologie concerné ;
- examen par la commission territoriale de la recherche archéologique compétente (CTRA) ;
- examen par le comité des publications et de la diffusion de la recherche archéologique (CPDRA) ;
- information par le SRA des résultats de la procédure ;
- constitution du dossier de PAS (via @GIR, type de projet : « Publication »), comportant en particulier le dossier d’APP complet et le courrier d’acceptation (au format numérique). Les opérations soutenues sont financées à 80 % par le ministère de la Culture, le reste est à la charge des institutions porteuses. L’Inrap soutiendra en priorité les projets d’APP portant sur des données issues de l’archéologie préventive.

5.2.2. Publication Inrap > 20 jours/hommes (PUS)

Cette procédure est destinée à la publication de données issues de l’archéologie préventive. Le financement apporté par l’Inrap consiste en jours/hommes attribués aux agents de l’établissement, et éventuellement en moyens pour des analyses complémentaires. Les collaborations avec des chercheurs d’autres institutions sont encouragées.

Ces projets sont examinés en direction interrégionale et par la direction scientifique et technique (via @GIR), puis soumis pour avis au conseil scientifique. Lorsque ces projets concernent des articles ou ouvrages à caractères monographiques, le rapport de l’opération considérée devra être joint au dossier, ainsi que l’avis de la CTRA compétente. Rappel sur les publications inférieures ou égales à 20 j/h (PUI) : elles ne sont pas concernées par la procédure nationale via @GIR lors de cette première phase de mise en production.

5.3. Manifestation scientifique

Les projets de type « Organisation de manifestation scientifique à l’étranger » (OCE) et « Organisation de manifestation scientifique en France » (OCF) sont à soumettre sur @GIR, selon les champs proposés en y joignant toute la documentation nécessaire à l’évaluation du projet :

- l’argument de la manifestation et ses objectifs scientifiques ;
- le programme prévisionnel avec le nom et l’appartenance institutionnelle des communicants ;
- les lieux et dates de la manifestation ;

- la liste des membres du conseil scientifique ;
- l'organisme porteur qui gère les subventions.

L'organisation de manifestations scientifiques (ex : colloque) ne passe pas, pour validation, au conseil scientifique. L'Inrap attribue des moyens en jours/homme en fonction de ses possibilités et selon l'intérêt stratégique de la manifestation.

5.4. Recherche et développement (R&D)

Les projets R&D à l'initiative des agents doivent trouver leur place dans l'une des trois pistes de recherche suivantes :

- méthodes et techniques sur les chantiers ;
- production et exploitation des données numériques ;
- caractérisation fine ou complémentaire des entités étudiées.

Les projets doivent être déposés sur @GIR avec toute la documentation nécessaire pour évaluer l'intérêt et la pertinence du projet pour l'institut.

6. Demandes de soutien financier pour analyses

Certains projets d'activités scientifiques peuvent nécessiter la mise en œuvre d'analyses particulières. L'enveloppe de la direction scientifique et technique réservée à cet effet ne concerne que les projets suivants :

- les publications hors APP supérieures à 20 j/h (PUS et PUI) ;
- les recherches collectives Inrap (ARC).

Exceptionnellement, d'autres types de projets peuvent bénéficier de cette procédure.

Pour tous les types de projets qui sont soutenus par d'autres institutions, comme les PCR, ces demandes sont à intégrer dans le budget demandé à ces institutions.

Dans le cadre de la soumission des PAS, il convient de remplir une demande financière dans l'outil @GIR. Cette demande doit impérativement contenir un argumentaire scientifique justifiant les analyses, ainsi qu'un (ou plusieurs) devis forfaitaire au format numérique.

La direction scientifique et technique notifie sa décision au responsable du projet et au DAST via @GIR et se charge de faire établir les bons de commande.

7. Achèvement des projets

À l'achèvement de leur projet, les responsables doivent désormais déposer le manuscrit de leur publication dans le module de suivi de projet d'@GIR (mis en place en janvier 2018).

Une fois le manuscrit édité, les responsables en envoient un exemplaire papier à la direction scientifique et technique. Ils sont tenus de transmettre leurs références bibliographiques à l'adresse : biblio@inrap.fr.